

Permis d'aménager

Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme. Il permet à la mairie de contrôler l'aménagement d'un lotissement, d'un camping, d'une aire de stationnement ou d'un terrain de sports ou de loisirs.

Les règles sont différentes dans les secteurs protégés. Il s'agit des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques, des sites classés ou en instance de classement, des réserves naturelles, des espaces remarquables et des milieux du littoral à préserver.

Où faire la demande ?

- Déposer le dossier de façon dématérialisée :
<https://gnau.valenciennes-metropole.fr/>
- Déposer votre dossier en version papier au service urbanisme de la mairie.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Un cerfa n°13409*10 téléchargeable ou remplissable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21378>
- Toutes les pièces spécifiques à votre demande qui vous seront demandées dans le cerfa

⚠ Attention, le dossier doit être déposé en 7 exemplaires (cerfa et pièces)

INFOS

SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr

Permis d'aménager

Quel est le délai ?

Le délai d'instruction réglementaire est de **3 mois** à partir de la date du dépôt pour un dossier complet.

Si ce délai venait à être prolongé (si le projet est proche d'un monument historique par exemple), un courrier vous en informera.

Si votre projet est situé dans le périmètre du champ de visibilité d'un monument historique, dans ce cas le délai est porté à **4 mois**.

Si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale, dans ce cas le délai est porté à **5 mois**.

Le service Urbanisme peut :

- Vous fournir des imprimés Cerfa
- Vous accompagner pour monter le dossier et le déposer
- Vous renseigner et vous assister dans votre démarche

Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous.

INFOS

SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr